

Éléments financiers

Commission permanente
du 29/08/2022

N° 46921

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27239	APAE : 2022-PASEI002-1 TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCETRAVAUX		
Imputation	204-51-20422-0-P112 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	860 098 €	Montant proposé ce jour	78 272,64 €
TOTAL			78 272,64 €

CME01078-22- CP DU 29/08/2022- INVESTISSEMENT ASE -CDE

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03538 22-I- CENTRE DE L'ENFANCE TRAVAUX DE RENOVATION

Nombre de dossiers 1

Observation :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

IMPUTATION :

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

Localisation - DGF 2022		Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
 CENTRE DE L'ENFANCE HENRI FREVILLE 17 RUE D'HALLOUVRY 35135 CHANTEPIE										2022	
										IPB00016 - D3537809 - AED03538	
Departement ille et vilaine			l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation prévus : toiture, charpente et chauffage avec l'acquisition de 2 chaudières	FON : 95 714 €		€	FORFAITAIRE	78 272,64 €	78 272,64 €		
TOTAL pour l'aide : ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE									78 272,64 €	78 272,64 €	



Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Départemental de l'Enfance Henri Fréville

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 29 août 2022
d'une part,

Et

Le Centre Départemental de l'Enfance Henri Fréville déclaré en Préfecture sous le numéro SIRET 263 505 497 00010, représenté par Madame Anne-Françoise COURTEILLE Présidente du Conseil d'Administration dûment habilitée
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la participation

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre de l'Enfance Henri Fréville. Ce partenariat concerne une subvention d'investissement au titre de 2022 pour les travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DU SERVICE « LA HULOTAIS »

Le CDE dispose d'une structure d'hébergement « La Hulotais » implantée sur Saint-Malo.

Ce bâtiment nécessite à ce jour plusieurs opérations de travaux destinées d'une part à améliorer les espaces de vie collectifs favorisant ainsi le vivre ensemble, d'autre part à améliorer l'isolation thermique des espaces sommeils des jeunes. Les travaux estimatifs de la rénovation du service La Hulotais sont estimés à 261 800 €, lors de la réalisation du cahier des charges en 2019. Un auto-financement global est prévu pour ce projet. Les travaux ont démarré fin d'année 2021 et se poursuivent tout au long du 1^{er} semestre 2022.

A ces travaux s'est ajouté le lot « réfection de la toiture et de la charpente ».

Ce lot avait été déclaré infructueux lors de la première publicité. Une seule entreprise a répondu lors de la seconde publicité, avec une augmentation de 192 % par rapport à l'estimation première. Le montant des devis transmis par le CDE est de **179 340,51 € TTC**, sachant que le premier estimatif était de 93 280 € TTC.

REPLACEMENT DES DEUX CHAUDIERES DU SITE DE CHANTEPIE

Les services d'hébergement du site de Chantepie sont alimentés en eau chaude via une chaudière centrale installée sur le bâtiment de la Pouponnière. Un système de relais est prévu avec la présence d'une seconde chaudière en capacité d'être activée en cas de panne de la première. La chaudière principale, vétuste, nécessite d'être remplacée sur 2022.

La seconde chaudière qui prend le relais en cas de besoins doit également être remplacée car celle-ci est tombée en panne à la mi-mai 2022.

Le devis de remplacement est de **81 568,30 € TTC**.

Une subvention d'investissement est accordée par le Département à hauteur de 30% de ce coût des travaux, soit pour un montant de **78 272,64 €**.

Les deux subventions ci-dessus décrites sont imputées sur les crédits du chapitre 204, fonction 51, article 20422, du budget du Département.

Article 2 – Versement des subventions

Les subventions seront créditées au compte du Centre Départemental de l'Enfance, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les subventions seront versées sur présentation du décompte des factures certifiées acquittées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 3 – Suivi et bilan des actions menées

3.1 Bilan financier

En contrepartie du versement des subventions, le Centre Départemental de l'Enfance devra communiquer au Département les justificatifs de réalisation des opérations et de paiement : factures acquittées certifiées conformes, correspondants à la subvention.

D'une manière générale, le Centre Départemental de l'Enfance s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Il facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.2 Contrôle des actions

Le Centre Départemental de l'Enfance s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

Article 4 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

→ Le Centre Départemental de l'Enfance s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...). et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du Centre Départemental de l'Enfance pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour 3 années.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par le Centre Départemental de l'Enfance de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Centre Départemental de l'Enfance n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil d'Administration du
Centre de l'Enfance Henri Fréville,**

Le Président du Conseil Départemental,

Anne-Françoise COURTEILLE

Jean-Luc CHENUT